

Édito

Politiques publiques face aux violences patriarcales : l'État de nos désillusions et de nos avancées

Margot Giacinti, Christelle Hamel, Marta Roca i Escoda, Véronique Bayer et Sigolène Couchot-Schiex

La dénonciation des violences masculines contre les femmes tient de longue date une place majeure dans les revendications féministes. Le mouvement des années 1970, caractérisé par un effort de théorisation de l'oppression des femmes, a forgé un concept spécifique pour les désigner : les violences patriarcales. Nous avons repris cette expression dans notre appel à contributions et dans ce numéro de *NQF*, en dépit d'autres formulations davantage usitées aujourd'hui (violences faites aux femmes, violences de genre, violences sexistes et sexuelles), car, à notre sens, elle rend compte avec plus de justesse et de force, sur le plan conceptuel et politique, de la nature profonde de ces violences. Elle pointe effectivement du doigt le système social qui les sous-tend, le patriarcat, terme qui a pour avantage de clairement poser la responsabilité des hommes. Elle restitue ainsi mieux les résultats des recherches conduites sur ces violences, notamment les recherches statistiques qui, depuis le début des années 2000, ont confirmé que les violences que les femmes subissent sont massivement commises par des hommes (ce que les autres expressions ne disent pas si explicitement), et que la sphère familiale et la sexualité sont les domaines premiers d'exposition des femmes à la violence masculine.

La famille a pour caractéristique d'être structurée par un rapport de domination spécifique : l'exploitation domestique du travail des femmes (et des enfants) par les conjoints (Delphy et Leonard, 1992) ainsi que l'appropriation de leur corps, ce que Colette Guillaumin a désigné par le terme de sexage (Guillaumin, 1978). L'exploitation domestique (au bénéfice des conjoints) et le sexage forment ensemble le patriarcat qui autorise les violences conjugales et parentales (dont l'inceste). Ces deux formes de violences constituent les éléments culminants du continuum des violences au sein des

familles (Kelly, 1987). L'appropriation du travail et des corps sont en soi des éléments permettant la violence, en particulier sexuelle. Ce rapport d'appropriation, organisé dans l'espace de socialisation première qu'est la famille, sert de matrice aux interactions entre femmes et hommes dans tous les autres espaces de vie. La famille est le contexte où les femmes sont, de leur enfance à leur vie d'adulte, le plus exposées à la violence des hommes et le moins protégées par la société. Cela vaut aussi pour les personnes LGBT (Hamel, 2020) : les violences patriarcales sont dans le même temps des violences LGBT-phobes. Ces constats nous ont conduites à déroger au principe cher à *Nouvelles Questions Féministes* d'utiliser l'écriture épïcène quand nous employons les termes « agresseur » ou encore « auteur des violences » dans ce numéro, car nous refusons de symétriser ces violences.

En 1995, Christine Delphy écrivait à propos de la famille qu'elle était un « état d'exception », un espace où le droit commun en matière de répression des infractions ne s'appliquait pas : une « zone de non-droit ». Elle soulignait ainsi qu'il n'existait pas d'intervention de l'État visant à empêcher ni à sanctionner les violences commises dans la famille. Le constat est aujourd'hui statistiquement établi : ces violences sont encore très peu dénoncées par les victimes qui savent que leurs plaintes seront classées sans suite. Et, quand elles font cette démarche malgré tout et que les faits sont poursuivis, ils sont cependant rarement sanctionnés par le système judiciaire (Juillard et Timbart, 2018). On a pu croire, avec les évolutions du droit du mariage, l'obtention du divorce et l'assouplissement des normes en matière de sexualité, à une remise en cause du pouvoir des pères et des maris. Les travaux sur les violences nous obligent à reconsidérer ce point de vue : les violences conjugales et l'inceste restent les ressorts du patriarcat. Du reste, avec le droit au divorce et les recompositions familiales, les beaux-pères sont devenus, à la suite des pères, les nouveaux acteurs de l'inceste.

La faiblesse des politiques publiques visant à prévenir et sanctionner ces violences comme à protéger, soutenir et rendre justice aux victimes est indigne et criante d'injustice. Le manque d'intérêt de nos représentant·e·s politiques (majoritairement masculins) pour ces questions montre combien le Parlement est un relais de la structure patriarcale de la famille. Sans politiques publiques dignes de ce nom, les institutions de l'État (police, justice, secteur social, de la santé, etc.) n'ont jamais eu ces sujets comme objet central de leurs missions. On peut même dire que cet espace politique est le producteur de cette autorisation accordée aux hommes de violenter les femmes dans la famille, et au-delà. Si la famille est organisée ainsi, c'est parce que le droit de la famille et de la sexualité, d'une part, et la façon dont ils sont appliqués, d'autre part, autorisent que la violence y ait court. La complicité de nos élus¹, et par conséquent des institutions publiques, avec le pouvoir patriarcal est aujourd'hui

1. La non-féminisation est ici volontaire.

dénoncée à travers le monde par des mouvements comme #MeToo et l'indignation contre les féminicides, avec des slogans tels que « police coupable, justice complice » présents dans toutes les manifestations. Cette mobilisation met au jour que l'engagement des États, réunis sous l'égide de l'ONU en 1995, à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éradication des violences contre les femmes (issu de la 4^e conférence mondiale sur les femmes) n'a pas été tenu. Elle repose avec acuité la question de la responsabilité des États dans la perpétuation des violences commises par les hommes sur les femmes. Ce n'est pas une dénonciation nouvelle – Jalna Hanmer s'y était déjà attelée en 1977, suivie de Catharine MacKinnon dans son essai sur l'État (1991) –, mais la prise de conscience de cet enjeu a considérablement progressé et s'est diffusée au-delà du cercle restreint des militantes accompagnant les victimes.

Dans le sillage de la conférence de Pékin, si les États ont été défaillants, l'alliance entre associations féministes, chercheuses, élues, professionnelles des secteurs de la santé, du travail social, de la justice et divers mouvements de la cause des femmes au cours des années 2000 a été le moteur d'un travail considérable de dénonciation de cette situation. Un effort essentiel de diffusion des savoirs féministes sur ces violences a été accompli à l'attention des intervenant-e-s des institutions publiques (travail social, santé, police, justice) et de la société civile (médias, syndicats, entreprises, etc.). Les articles réunis dans le Grand angle du présent numéro laissent entrevoir que ce travail est désormais plus largement partagé et approprié par de nombreuses femmes qui, à leur échelle, se mobilisent et font évoluer ces institutions. Ils témoignent aussi d'une forte mobilisation de la recherche féministe.

La production des savoirs féministes sur les violences : des apports nécessaires

En 2013, *Nouvelles Questions Féministes* consacrait un numéro entier aux violences contre les femmes. Les années suivantes, en parallèle des mobilisations féministes, le nombre de travaux scientifiques (thèses, ouvrages, articles, numéros de revue) s'intéressant spécifiquement aux violences des hommes sur les femmes a beaucoup augmenté dans les pays francophones. Cette double dynamique rappelle que le féminisme est un mouvement social traversé par une volonté de documentation et un effort constant de conceptualisation. En France, en Suisse ou encore en Belgique, pour ne citer que ces exemples, l'étude des violences patriarcales tend enfin à se structurer et à devenir un véritable champ de recherche. Le retard considérable qu'accuse l'espace francophone européen avec l'institutionnalisation de ces recherches outre-Atlantique ou au Royaume-Uni se réduit, mais demeure patent : nous n'avons ni centres de recherche ni revues spécialisées sur les violences. Cependant, la création de réseaux de recherches explorant spécifiquement le problème des violences (comme le réseau de recherche VisaGe « Violences de Genre ») ou l'intégration dans de grands congrès de panels sur ces thématiques (comme le Congrès de la

société suisse de sociologie de 2024, le Congrès de l'Association française de science politique de 2022, ou encore celui de l'Institut du genre de 2023) traduit ce désir d'institutionnalisation. La génération de chercheuses en cours de formation est particulièrement engagée sur ce sujet. Alors qu'on ne comptait qu'une seule thèse sur les violences conjugales en France en 2000, il y en avait 5 en 2010 et 16 en 2023², tandis que de très nombreuses autres traitent du viol, de l'inceste, du harcèlement, etc., soit des objets d'étude nouveaux. Toutes les disciplines sont représentées : sociologie, psychologie, histoire, géographie, urbanisme, science politique, droit, sciences de la communication et information, criminologie, médecine, lettres. À la multiplication des disciplines analysant les violences s'est ajoutée l'étude de la diversité des formes de violences dans l'ensemble des pays francophones : viols conjugaux, incestueux, à l'occasion d'une rencontre (*date rape*), harcèlement sexuel ou sexiste dans l'espace public, cyberharcèlement, féminicides par le partenaire intime ou par d'autres hommes, violences gynécologiques, traite des êtres humains et prostitution. Ces recherches s'intéressent aussi aux institutions : médiatique, judiciaire, policière, médicale, etc. Et l'on peut encore y ajouter tous les travaux dont l'objet d'étude n'était pas centré sur les violences au départ, mais qui ont dû finalement en traiter du fait de la place qu'elles prennent sur le terrain étudié, par exemple le divorce et les pratiques médicales. Le tout configure un champ de recherche en pleine émergence qui accompagne le mouvement social et qui, en mettant la focale sur les violences patriarcales, révèle en creux l'androcentrisme des études antérieures sur la criminalité.

Ces travaux scientifiques convergent vers le même constat : on est encore loin d'une véritable amélioration de la situation des victimes, car les politiques publiques restent indigentes et souvent vicariantes.

Dénoncer les manquements de nos gouvernements et des politiques publiques

Le fer de lance des politiques de prévention au cours des années 2000 en Europe de l'Ouest, quand les premières enquêtes quantitatives apportèrent les statistiques, fut l'appel lancé aux victimes à « briser le silence ». Ce leitmotiv leur faisait porter la responsabilité de l'inertie de l'État. Celui-ci ne pouvait pas agir tant qu'elles ne parlaient pas. Mais que faisait-il donc pour accueillir leur parole ? S'étaient-elles d'ailleurs jamais tuées ? En réalité, les gouvernements successifs ont masqué leur inaction derrière des campagnes de communication : en France, les « violences faites aux femmes » sont devenues « grande cause nationale » (en 2010 puis en 2017), mais les budgets nécessaires à une action publique efficace (estimés à 10 milliards par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes) n'ont pas été débloqués.

2. Voir le catalogue du Système universitaire de documentation français (Sudoc).

Les besoins en matière d'hébergement d'urgence, de soins, de protection, de police et de justice, mais aussi d'éducation et de prévention, n'ont pas été couverts. Le travail de révision des définitions juridiques des violences n'a que partiellement abouti, comme en témoigne le refus exprimé par la France en janvier 2024 d'intégrer la notion de non-consentement dans sa définition du viol, faisant ainsi partiellement capoter la rédaction d'une directive européenne visant l'élimination des violences contre les femmes³, alors que 14 pays européens se sont déjà conformés à la définition qui était proposée.

Lasses d'entendre cet appel à briser le silence ou à déposer plainte alors qu'elles se heurtent à l'indigence des gouvernements et des institutions, les victimes ont formé de nouvelles structures associatives comme, en France, l'Association internationale de victimes de l'inceste (devenue Face à l'inceste) ou la Fédération nationale des victimes de féminicides (FNVF). Ces structures, accompagnées par l'élan mondial #MeToo dénonçant l'inertie des États, ont porté une forte critique des dysfonctionnements des institutions policières et judiciaires. Pourquoi des femmes meurent-elles de féminicides conjugaux alors qu'elles avaient alerté la police ? Pourquoi le viol reste-t-il un crime impuni, et même le moins puni de toutes les infractions pénales, alors qu'il est en théorie et selon la hiérarchie des infractions l'un des plus lourdement sanctionnés ? C'est l'indignation devant ces paradoxes et la colère face au sentiment d'être des « citoyennes de seconde zone » qui ont déclenché la très forte mobilisation de 2015 en Argentine dénonçant les féminicides, laquelle s'est diffusée d'abord en Amérique latine et centrale, jusqu'à s'élargir à travers le monde. L'article de Fabiola Miranda-Perez et Javiera Delgado-Campos dans ce numéro met l'accent sur l'impact du Mai féministe au Chili qui, dans cette vague de fond du mouvement féministe, a abouti à diverses mesures visant à mettre fin à l'inaction de l'État. En France, la marche du 22 novembre 2018 lors de la Journée mondiale pour l'élimination des violences contre les femmes, portée par le collectif NousToutes, a déclenché une réponse gouvernementale incarnée par l'organisation du Grenelle des violences conjugales à la fin de l'année suivante (de septembre à décembre 2019). Sans oublier la fameuse Grève féministe du 14 juin 2019 en Suisse, ou en Belgique le 8 mars de la même année, qui ont porté une forte indignation face à l'inaction.

Mobilisations sociales et recherches : une union féministe gagnante dans l'analyse critique des politiques publiques

Les mobilisations féministes ont permis l'avènement de nouvelles politiques publiques en matière de lutte contre les violences patriarcales. Les recherches

3. La directive a finalement été adoptée, mais ne contient pas de définition du viol. Cf. Valentin Ledroit, « Violences faites aux femmes : la première loi européenne définitivement adoptée par les eurodéputés », publié le 24 avril 2024. [<https://www.touteurope.eu/societe/violences-faites-aux-femmes-la-premiere-loi-europeenne-definitivement-adoptee-par-les-eurodeputes/>].

féministes ont immédiatement examiné leur mise en œuvre. Les articles présentés dans le Grand angle se situent dans cette démarche grandissante d'évaluation et d'analyse critique des politiques publiques.

L'un des apports du Grand angle est de montrer que le féminisme fait non seulement évoluer les politiques publiques, mais aussi qu'il transforme les institutions publiques et leur fonctionnement. Dans le même temps, les partenariats des associations féministes avec les institutions de l'État modifient aussi le travail militant.

Le premier article étudie le dispositif de protection des victimes de violences conjugales qu'est le « téléphone grave danger » (TGD) mis en place en France à partir de 2014. S'intéressant à son déploiement entre 2014 et 2017, l'article d'Estelle Czerny et Solenne Jouanneau analyse la place des associations (le plus souvent féministes) dans le processus d'attribution de ce téléphone aux victimes ayant déposé une plainte contre leur conjoint. Il décrit la manière dont se construisent, dans l'interaction avec le corps judiciaire, les critères qualifiant le « très grave danger » qui autorise l'octroi de ce téléphone. Il met au jour l'intégration progressive – bien que partielle – de l'expertise féministe dans la rationalité judiciaire. Les autrices révèlent également que les associations féministes accompagnant les victimes sont, en retour, transformées dans leur fonctionnement et leurs missions par ce partenariat avec l'institution judiciaire, laquelle entre parfois en contradiction avec leurs valeurs ou positionnement. Elles constatent encore que certaines associations féministes historiques sont écartées par l'institution judiciaire, au profit d'autres structures d'aide aux victimes qui n'affichent pas d'identité féministe.

Le même constat est perceptible dans le deuxième article, consacré à l'étude d'un autre dispositif de protection des victimes de violences conjugales, introduit en France à partir de 2020 : le bracelet anti-rapprochement (BAR). Ce dispositif technique, demandé à l'institution judiciaire par la victime, mais s'imposant cette fois-ci à l'agresseur, peut être attribué par le juge, pendant l'instruction ou après le jugement. Ariane Amado, Joséphine Bastard, Lucie Bony et Frank Ollivon analysent la manière dont les associations historiques de lutte contre les violences conjugales, qui ont réclamé ce dispositif pour prévenir les risques de féminicides, se trouvent impliquées dans le travail judiciaire d'attribution de ces bracelets et dans le suivi des victimes pour qui ce dispositif apporte une sécurité physique et mentale réelle, mais aussi des contraintes. Le suivi des bracelets transforme le travail des associations, qui deviennent des intermédiaires entre la victime et l'institution judiciaire, mais sont aussi envahies par un travail chronophage de gestion de difficultés techniques (telles que les nombreuses fausses alertes dues aux dysfonctionnements technologiques du BAR), au détriment de l'accompagnement psychique et juridique des victimes.

La transformation des institutions publiques est davantage palpable dans le troisième article qui décrit les processus de politisation et de redéfinition

des missions des structures institutionnelles qui accompagnent les victimes de violences sexuelles au Chili. En se centrant sur les Centros de violencia sexual, créés dans le cadre du plan d'action gouvernemental contre les violences de genre issu des mobilisations féministes de mai 2018, Fabiola Miranda-Perez et Javiera Delgadillo-Campos explorent les défis du traitement institutionnel des violences, puis décrivent l'émergence d'une vision féministe très critique des modalités d'intervention. Elles soulignent aussi le manque de moyens alloués par l'État. Ces centres, financés par l'État chilien, sont dirigés par des structures privées qui emploient une diversité d'intervenant·e·s, majoritairement des femmes : travailleuses sociales, psychologues, juristes, etc. Ces professionnel·le·s, qui ne se revendiquaient pas féministes ou n'avaient pas de liens avec le mouvement social, s'engagent désormais au quotidien en faveur des victimes, et ont progressivement importé des savoirs militants dans les institutions qui les emploient.

Un autre apport du Grand angle est d'examiner une revendication féministe majeure : l'exigence de protection des victimes et de réparation des préjudices subis. Il apparaît que les mesures réclamées ont abouti non pas à un renforcement de la lourdeur des peines de prison, mais à une meilleure prise en compte des victimes, dans l'accompagnement social comme dans l'accompagnement judiciaire. La critique féministe de l'appareil répressif de l'État (police et justice) a depuis longtemps mis au jour que les violences patriarcales sont les moins investiguées et sanctionnées de toutes les formes d'infractions. Les mesures réclamées par le mouvement féministe correspondent, en conséquence, à une transformation du fonctionnement de ces institutions. La création des centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles au Chili, le déploiement des téléphones grave danger, des bracelets anti-rapprochement, ou encore des cellules d'écoute de victimes de violences sexuelles dans les universités (dont traite le dernier article du Grand angle) témoignent de la demande de protection et d'accompagnement dans la procédure. Le TGD et le BAR représentent un profond renversement de la mécanique judiciaire, dans la mesure où ils visent à protéger les victimes avant même que le conjoint soit reconnu coupable (et non plus seulement après). L'objectif de ces outils est d'empêcher la récurrence de harcèlement ou de violence physique, ainsi que le passage à l'acte de féminicide. Leur introduction a ouvert une voie qui déplace l'enjeu de l'intervention judiciaire de la sanction de l'agresseur vers la protection de la victime.

L'exigence de réparation est une autre facette de la revendication féministe visant à ce que la victime soit prise en compte dans l'action judiciaire. L'article de Marie Mesnil sur le recours possible au droit de la responsabilité civile révèle qu'un recours judiciaire autre que pénal est possible. Après avoir présenté le fonctionnement de la justice civile en France, l'auteur·rice évalue l'intérêt de la voie civile, en complément ou en lieu et place d'un recours à la justice pénale, en particulier sur le plan de la reconnaissance du préjudice subi. Alors que la justice pénale se demande « cet homme est-il coupable ? »,

Politiques publiques face aux violences patriarcales :
l'État de nos désillusions et de nos avancées
Margot Giacinti, Christelle Hamel, Marta Roca i Escoda,
Véronique Bayer et Sigolène Couchot-Schiex

la justice civile pose une autre question : « cette femme a-t-elle subi un préjudice ? » La saisine de la justice civile représente une voie jusqu'alors inexplorée pour obtenir la reconnaissance du statut de victime ainsi qu'une réparation financière. Cet enjeu est d'autant plus important que plusieurs décennies de recherches ont montré l'étendue des conséquences délétères des violences sur les victimes (sur la santé, physique et psychique, la sexualité, la vie professionnelle, le logement, les relations sociales, etc.). Moins contraignante en termes d'apport de la preuve que la justice pénale, cette voie a par ailleurs l'avantage de ne pas poser la question de la sanction pénale de l'agresseur, et donc de son éventuelle incarcération – un type de sanction qui, dans le cas des violences intrafamiliales, constitue souvent un frein au dépôt de plainte par les victimes.

Le dernier enseignement du Grand angle concerne les coûts et contre-coups de l'accompagnement des victimes. L'article signé par Farah Deruelle et Julie Jarty s'intéresse aux conditions de travail de celles (le plus souvent féministes) qui reçoivent les témoignages de victimes de violences sexuelles dans une grande université française. Elles constatent qu'elles accomplissent leurs tâches gratuitement, en dehors d'un cadre clairement défini. En dépit de l'obligation faite aux universités de mettre en place des cellules d'écoute des victimes, ces dernières ne reçoivent aucun budget spécifique de l'État pour accomplir leur mission. Dans ce contexte, les autrices décrivent l'inertie de l'institution à l'égard des victimes et des écoutantes, le peu de moyens humains et financiers consacrés aux cellules d'écoute, la tentation d'enterrer les affaires par crainte du scandale, mais aussi, pour les militantes de la cause des femmes, les menaces de représailles, la dimension chronophage et la charge mentale du soutien psychologique qu'elles apportent au quotidien. Trop souvent encore, par sororité, ce sont les femmes qui viennent en aide aux victimes, dans l'indifférence des ambassadeurs du patriarcat. On voit ici l'ambivalence d'une politique publique qui s'affiche comme protectrice des victimes, mais qui, sans budget ni volonté ferme, reste très aléatoire et pèse en dernière instance sur les femmes. On constate combien les gouvernements successifs et, par conséquent, les institutions publiques résistent aux revendications féministes de transformation de l'État.

Dans la rubrique Actualité de ce numéro, nous publions un texte de Morgane Rudaz et Cloé Vianin présentant la future enquête que l'Office fédéral de la statistique en Suisse prévoit de mettre en place prochainement. Comment élaborer des politiques publiques pertinentes sans connaître l'ampleur du phénomène des violences ? Comment évaluer l'efficacité de ces politiques publiques sans produire d'indicateurs réguliers ? Ce texte fait l'état des lieux des connaissances statistiques en Suisse et en souligne les manques. C'est sous l'impulsion d'Eurostat, et bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'UE, que ce projet se met en place. En effet, une enquête a été conduite dans les 28 pays de l'UE en 2020-2021, sous le titre Enquête Genese (pour genre et sécurité) dans son espace francophone en France et en Belgique. Le volet

suisse est donc en cours de préparation pour pallier un partie du retard suisse en matière de recueil de données.

Pour illustrer ce numéro consacré aux politiques publiques face aux violences patriarcales, nous avons choisi une photographie prise le 25 novembre 2020 par Margot Giacinti, lors d'une action menée avec le collectif Superféministes du Planning familial 69 devant la cour d'assises du Rhône, à Lyon. Cette action s'inspire de l'œuvre de l'artiste mexicaine Elina Chauvet « Zapatos Rojos » initiée en 2009, laquelle a pour objectif de dénoncer les féminicides par l'installation de chaussures rouges destinées à représenter les victimes, dans des places publiques d'Europe, d'Amérique du Sud et du Nord.

Enfin, le comité de rédaction de la revue *Nouvelles Questions Féministes* a décidé de republier dans la rubrique Actualité un article d'Andréa Dworkin, militante féministe nord-américaine, juive, descendante de survivant·e·s de l'Holocauste, et figure de proue de la lutte contre le viol et contre la pornographie dans les États-Unis des années 1980. Son article publié dans les pages de la revue en 1993 raconte sa découverte de l'État d'Israël et son cheminement vers une posture critique à l'endroit des principes sur lesquels il fut fondé. Elle propose une réflexion féministe sur l'antisémitisme et sur le racisme envers les Palestinien·ne·s, ainsi que sur le sexisme en Israël. Trente ans après cette publication, son analyse reste d'une vigoureuse actualité : la guerre d'anéantissement menée par Israël sur le peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ne fait que confirmer la justesse de son propos, raison pour laquelle nous avons décidé de republier son texte.

Dans le sillage de cette réflexion, Nora Avjin Goffre livre un texte percutant sur les liens généalogiques et sociologiques entre le patriarcat, l'État-Nation et la guerre. Elle montre que l'exclusion historique et globalisée des femmes et des personnes racisées de la citoyenneté n'a rien eu de contingent, mais qu'elle a été la conséquence nécessaire du fondement colonial et agonistique de l'État-Nation. L'autrice rend compte de l'organisation politique alternative, issue du municipalisme, pour laquelle les militant·e·s du Kurdistan combattent, et où les femmes sont à l'avant-garde d'une révolution œuvrant à dépasser l'horizon de l'État-Nation et de son fondement patriarcal. ■

Références

- Delphy, Christine** (1995). «L'état d'exception: la dérogation au droit commun comme fondement de la sphère privée». *Nouvelles Questions Féministes*, 16 (4), 73-114.
- Delphy, Christine et Diana Leonard** ([1992] 2019). *L'exploitation domestique*. Paris: Syllepse. Traduit de l'anglais par Annick Boisset.
- Guillaumin, Colette** ([1978] 2016). «Pratique du pouvoir et idée de nature (1)» et «L'appropriation des femmes. Le discours de la nature (2)». In *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*. Paris: Éditions iXe.
- Hamel, Christelle** (2020). *Violences intrafamiliales: les filles et les jeunes LGBT sont les plus touchés. Études et Résultats*. Paris: Éditions du Défenseur des droits.
- Hanmer, Jalna** ([1977] 2012). «Violence et contrôle social des femmes». *Questions Féministes*, 1, 68-88.
- Juillard, Marianne et Odile Timbart** (2018). «Violences sexuelles et atteintes aux mœurs: les décisions du parquet et de l'instruction». *Infostat Justice. Bulletin d'information statistique*, 160, 1-8.
- Kelly, Lyz** (1987). «The continuum of sexual violence». In Jalna Hanmer et Mary Maynard (éds), *Women, violence and social control. Explorations in sociology* (pp. 46-60). Londres: Palgrave Macmillan.
- MacKinnon, Catharine A.** (1991). *Toward a feminist theory of the state*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.